



Mairie de Serres
Hautes-Alpes

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL n° 2023-028

Séance du 28 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, à vingt heures trente minutes, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, M. ROUIT Daniel

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	15
Présents	12
Absents	3
Nombre de suffrages exprimés :	
Pour	14
Contre	0
Absentions	0

Date de convocation

23/02/2023

Date d'affichage

23/02/2023

Étaient présents :

Mme ARLAUD Véronique, Mme DENUT Jacqueline, Mme DERYCKE Mireille, M. DOS SANTOS Miguel, M. GAUTIER Adrien, M. LEBRUN Sébastien, Mme MAYER Arlette, M. PEUZIN Louis, Mme RICHIER Delphine, Mme VERA Martine, M. WOSINSKI André Michel

Procurations :

M. POURCHI Raymond a donné pouvoir à Mme ARLAUD Véronique
Mme ROBERT Laetitia a donné pouvoir à M. LEBRUN Sébastien

Absents excusés :

M. PINERO Pierre

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. GAUTIER Adrien

RÈGLEMENT D'UNE FACTURE DE LA SCOP AVENIR ÉLECTRICITÉ

Le Maire fait part à l'assemblée d'une mise en demeure par le liquidateur judiciaire de la SCOP AVENIR RADIO ELECTRICITE, Maître LAGEAT, pour une facture impayée à cette société datant du 21/12/2020 d'un montant de 5 201.80 €.

Cette facture concerne l'entretien de l'éclairage public, confiée à cette société, pour l'année 2020 et fin 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à mandater la facture d'Avenir Radio Electricité d'un montant de 5 201.80 € au liquidateur judiciaire de cette société soit la SCP Louis & Lageat.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme
Fait à Serres

Le Maire,

Daniel ROUIT



Le Secrétaire de séance,

Adrien GAUTIER